

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental n°ARR_2018_0605_DELEG_SIGN_PPR_DR_SDEE du 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité lors des travaux de restauration de deux ponts pour le compte du Conseil départemental, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 436** - Territoire de la Commune de **SEPTMONCEL** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera réglementée par un alternat à feux tricolores avec limitation à 30 km/h au droit du chantier, du **lundi 20 août 2018 à 08 h 00 au vendredi 14 septembre 2018 à 17 h 00** sur :

- la RD 436, du PR 29+0360 au PR 29+0440, ponts du Chapy 1 et 2, commune de SEPTMONCEL.

ARTICLE 2 : la circulation sur la RD 436 du PR 29+0360 au PR 29+0440 sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes (sauf véhicules de secours), du **lundi 20 août au vendredi 14 septembre 2018**. Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit :

Sens de circulation SAINT-CLAUDE (Rochefort) à SEPTMONCEL (L'Evalide) :

- RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin) puis RD 25 jusqu'aux MOUSSIÈRES, puis RD 292 jusqu'à LAJOUX et RD 436 jusqu'à SEPTMONCEL.

Sens de circulation SAINT-CLAUDE (Rochefort) à LAMOURA/LES ROUSSES :

- Idem que précédemment jusqu'à LAJOUX puis RD 292 jusqu'à LAMOURA puis RD 292^{E3} et RD 25 pour LES ROUSSES.

Sens de circulation SEPTMONCEL (L'Evalide) à SAINT-CLAUDE (Rochefort) :

- RD 436 jusqu'à LAJOUX puis RD 292 jusqu'aux MOUSSIÈRES puis RD 25 jusqu'à Désertin et RD 124 jusqu'à Rochefort.

Sens de circulation LES ROUSSES/LAMOURA à SAINT-CLAUDE (Rochefort) :

- RD 292^{E3} à « Neige et Plein Air » pour LES ROUSSES puis RD 292 jusqu'à LAJOUX, puis idem que précédemment.

- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise FTTA, (M. FAHY 06.81.48.84.65), sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de St-Claude.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SEPTMONCEL, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté (FNTR).
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 16 AOÛT 2018

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,

Michel THOMAS



C. DUREL